

## Du Schéma Directeur au SCoT

**Le territoire dans sa partie « Bassin d'Arcachon » a une histoire assez complète dans le domaine de la planification urbaine.**

### Le schéma de la MIACA



#### 1967 MIACA

Ainsi en 1967 est créée la MIACA (Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine) qui fera approuver en 1972 le Schéma d'Aménagement de la Côte Aquitaine ; celui-ci - et en cela il est précurseur de la loi littoral - prévoit d'alterner des Secteurs d'Equilibre Naturel (SEN) et des Unités Principales d'Aménagement (UPA), au nombre de trois sur le Bassin d'Arcachon.

- L'objectif de l'Etat, maître d'ouvrage, est alors de favoriser la fréquentation touristique. Cela conduira à une saisonnalité très marquée qui se manifeste encore aujourd'hui.
- Dans le même temps, sur un territoire plus vaste portant sur une partie du Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre est créé le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

### Le SDAU de 1975



#### Le SDAU du Bassin d'Arcachon approuvé en 1975

Le premier SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) de 1975 constitue le premier document d'application de la Loi d'Orientation Foncière ayant un effet juridique sur la gestion de l'urbanisme sur le territoire, mais ne concerne que les communes qui ont une façade littorale sur la lagune, à savoir : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos, Arès et Lège Cap Ferret, auxquelles s'ajoutent Marcheprime et Mios.

Ce document fait le constat de la forte croissance démographique liée à de nouveaux entrants, de la tendance au vieillissement de la population, de la prédominance écrasante du secteur tertiaire dans l'activité, de la recherche difficile de personnes qualifiées pour les industries existantes.

- Il prend des options de développement calées sur les objectifs de la MIACA ; le tourisme est défini comme pouvant permettre un développement rapide, notamment si la saison s'étale sur l'année, ce qui n'est pas vraiment le cas. Pour le permettre il prévoit les grandes infrastructures de transports que sont l'A660 et l'amélioration de la RD 106 et même le contournement Est du Bassin.

## **Le Schéma Directeur de 1994**

### **Le Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon approuvé en 1994**



Elaboré dans le contexte nouveau de la décentralisation, par le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) il est marqué par l'émergence des dispositions de la loi littoral du 31.12.1986 et de la protection de l'environnement. Plus discret dans les principes d'aménagement, il propose une hypothèse haute de population de 110.000 habitants pour 2010 qui sera quasiment atteinte dès 1999. L'influence de la proximité de l'agglomération bordelaise n'y a pas été suffisamment prise en compte.

## **La loi SRU**

La loi SRU du 13.12.2000 impose de mettre en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale en remplacement des Schémas Directeurs existants dans la mesure où ceux-ci deviennent caducs le 14 décembre 2010. C'est pourquoi ce document est lancé sur le périmètre Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre qui fait l'objet d'un pays « informel » par ailleurs.

## **La mise en révision du Schéma Directeur**

En 2002 le SIBA met en révision le Schéma Directeur, pour mettre en chantier un SCoT, mais c'est un Syndicat Mixte étendu au Val de l'Eyre qui sera créé le 31 décembre 2005 pour ce faire le préfet par arrêté du 18 octobre 2006 en aura défini le périmètre.